

République française
Département du GARD
Commune de MIALET

N° 2025/23

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRÊTÉ DU MAIRE CONSTATANT L'INCORPORATION D'IMMEUBLES SANS
MAÎTRE**

Le maire de Mialet,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 15 Mars 2024,

Vu l'arrêté municipal n° 2024/29 du 18 Octobre 2024 constatant la vacance d'immeubles, transmis au contrôle de légalité le même jour,

Vu la publication et l'affichage de l'arrêté de l'arrêté n° 2024/19 en date du 5 Novembre 2024 sur le site Mialet.fr, à la mairie et à l'adresse du bien,

Vu la notification de l'arrêté 2024/19 au dernier domicile connu du propriétaire et aux occupants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 Août 2025 n° 2025/14 décidant l'incorporation dans le domaine communal, transmise au contrôle de légalité le 22 Août 2025,

Considérant la situation de l'immeuble sis parcelle E470 qui n'a pas de propriétaire connu et dont les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans

Constate

Article 1^{er}

L'incorporation de l'immeuble situé à Mialet (Gard), référence cadastrale E 470, dans le domaine privé de la commune suite à la délibération du Conseil Municipal en ce sens le 21 Août 2025.

Article 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune (mialet.fr) et d'un affichage à la mairie.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet et au service de la Direction de l'immobilier de l'Etat de la Direction Départementale des Finances publiques, au dernier domicile et résidence connus du propriétaire et aux occupants.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Mialet, le 26 Août 2025

Le Maire, Jack VERRIEZ

